



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

37_2026DIR

Objet : Achat de parcelle en zone naturelle – A511

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Séance ordinaire du : 13/05/2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L.ALDIE, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Date de convocation : 07/05/2026

Absents ayant donné procuration : M E.AUDOUX à Mme A.CHAPELET ; Mme L.LACOUCHE à M. M.FUMAT

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

M. J-L. ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

En exercice : 19

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle A511 d'une contenance de 02 ha 84 a 40 ca avait été engagée par l'ancienne municipalité. Elle se situe en zone naturelle « bois taillis » ce qui impose par l'article L 134-6 du Code forestier les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé. Le prix proposé est de 700 euros auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Présents : 15

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition.

Votants : 17

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Pour : 17

- **D'ACQUERIR** la parcelle A511 pour une valeur de 700 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget compte 2111

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :